

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2020/2021

30 juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
- RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	1
- ANNEXE « A » : COPIE DU DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	5
- ANNEXE « B » : RAPPORT STATISTIQUE	7

Présentation du rapport annuel 2020/2021

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada (ci-après également nommée la « **Société** ») et déposé en son nom au Parlement par le ministre du Patrimoine canadien, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « **Loi** »).

Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Loi confère aux citoyens canadiens un droit d'accès aux renseignements personnels que le gouvernement possède à leur sujet et protège ces renseignements contre toute utilisation ou divulgation non autorisée. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à l'usage et la communication de renseignements personnels sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le « **Commissariat** ») ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

Mandat de l'institution

Téléfilm Canada est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

Organisation

Le vice-président, Services juridiques, est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « **Coordonnateur** ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont automatiquement référées au personnel désigné des Services juridique, composé de trois conseillers juridiques et d'un parajuriste, lesquels assurent la coordination des demandes présentées ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants (le « **personnel désigné** »). De plus, le personnel désigné est également responsable du traitement de toute autre question relative à la protection des renseignements personnels au sein de la Société. Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi s'effectue sur une base ponctuelle dans le cadre de rencontres hebdomadaires avec le Coordonnateur.

Téléfilm Canada n'a été partie à aucun contrat de service au sens de l'article 73.1 de la Loi pendant l'exercice 2020/2021.

Constats

En 2020/2021, le nombre de demandes pour accéder à des renseignements personnels a augmenté par rapport aux années précédentes. Téléfilm Canada a reçu 3 demandes en vertu de la Loi au cours de l'exercice 2020/2021, soit 3 de plus qu'au cours de l'exercice précédent (2019/2020). Il s'agit d'une bonne augmentation, considérant l'absence de demandes en 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

En ce qui concerne le nombre de demandes d'accès à des renseignements personnels traitées, Téléfilm Canada a complété 2 demandes au cours de l'exercice 2020/2021, alors que la troisième a dû être reportée à la prochaine période d'établissement de rapport.

Les 2 dossiers complétés au cours de la période 2020/2021 ont été traités dans les délais prescrits par la Loi. Le délai de traitement de ces dossiers varie entre 16 à 30 jours (1 dossier ou 50 %) et 61 à 120 jours (1 dossier ou 50 %). Ce dernier dossier a nécessité une prolongation du délai de traitement, en raison de la révision nécessaire à la détermination des exemptions. L'une des demandes (50 %) fit l'objet d'une divulgation complète, alors que l'autre demande (50 %) fit l'objet d'une divulgation partielle.

De plus, à l'instar des périodes 2017/2018 à 2019/2020, la Société n'a fait aucune divulgation en vertu de l'article 8(2)(m) de la Loi.

Au surplus, depuis l'exercice 2017/2018 jusqu'au présent exercice, Téléfilm Canada n'a entrepris aucune nouvelle activité de partage et couplage de données.

La Société a complété 2 évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (les « **ÉFVP** ») au cours de la période 2020/2021, relativement à la soumission de 2 projets de fichiers de renseignements personnels (les « **FRP** ») à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor (le « **SCT** ») pour approbation.

La première ÉFVP fut en lien avec la planification d'une collecte de renseignements personnels supplémentaires, dont ceux concernant l'équité et la diversité, pour les programmes et les activités de Téléfilm Canada.¹ Ces renseignements additionnels serviraient à valider l'admissibilité des requérants et de leurs demandes de financement, de leurs demandes de recommandation dans le but d'obtenir le statut de coproduction officielle, ou de leurs demandes de participation à une activité organisée par Téléfilm Canada. Le soutien financier octroyé aux requérants vise principalement le développement, la production et la mise en marché et/ou promotion de projets, mais peut aussi servir à financer des activités de développement professionnel, de mentorat, de soutien promotionnel au contenu canadien au Canada et à l'étranger, des déplacements et le développement des talents au sein de l'industrie audiovisuelle. L'identification et la catégorisation des risques effectuées selon une grille normalisée dans le cadre de l'ÉFVP ont permis à Téléfilm Canada d'aborder les risques liés à la collecte de renseignements additionnels, dont notamment la sensibilité des renseignements, la durée à long terme du programme, la transmission de renseignements personnels au moyen de technologies sans fil, ainsi que la possibilité d'atteinte à la réputation ou d'embarras en cas d'atteinte à la vie privée. Cette ÉFVP a permis à Téléfilm Canada de déterminer l'adéquation des mesures prévues en lien avec l'implantation de cette collecte de renseignements personnels, dont notamment la collecte de ces renseignements par le biais d'un formulaire disponible dans l'application Dialogue sécurisée de Téléfilm Canada, l'inclusion d'un lien hypertexte vers l'avis de collecte de renseignements personnels publié sur le site Web de Téléfilm Canada, ainsi que la limitation de la collecte aux seuls renseignements personnels ayant un lien direct avec le traitement des demandes relatives aux programmes ou aux activités de Téléfilm Canada.

La seconde ÉFVP fut en lien avec la planification d'une éventuelle collecte, par le biais d'un formulaire ou questionnaire en ligne, de renseignements personnels portant sur la diversité et l'inclusion et stockés dans un système de données automatisé.² Les renseignements personnels, fournis volontairement aux fins d'auto-identification, aideraient la Société à établir des mesures visant à améliorer l'équité et l'accès aux programmes de financement relativement au soutien ciblé, notamment pour les requérants œuvrant au sein d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire, ou provenant des communautés noires, autochtones ou racialisées, ou appartenant à des identités sous-représentées. L'identification et la

¹ Le sommaire de l'ÉFVP portant sur les demandes en lien avec des programmes ou activités est disponible au lien suivant : <https://telefilm.ca/wp-content/uploads/sommaire-efvp-demandes-en-lien-avec-des-programmes-ou-activites-fr.pdf>

² Le sommaire de l'ÉFVP portant sur l'auto-identification volontaire est disponible au lien suivant : <https://telefilm.ca/wp-content/uploads/sommaire-efvp-auto-identification-volontaire-fr.pdf>

catégorisation des risques effectuées selon une grille normalisée dans le cadre de l'ÉFVP ont permis à Téléfilm Canada d'aborder les risques potentiellement liés à la collecte de renseignements additionnels, dont notamment la sensibilité des renseignements, la durée à long terme du programme, la transmission de renseignements personnels au moyen de technologies sans fil, ainsi que la possibilité d'atteinte à la réputation ou d'embarras en cas d'atteinte à la vie privée. Cette ÉFVP a permis à Téléfilm Canada de déterminer que les mesures prévues relativement à la mise en œuvre de l'auto-identification volontaire, dont notamment la limitation du nombre de personnes pouvant avoir accès à ces renseignements personnels ainsi que la limitation de la collecte aux seuls renseignements personnels directement liés aux fins de l'auto-identification, sont conformes à la Loi.

Suite au dépôt simultané des ÉFVP précitées auprès du Commissariat, ce dernier a formulé quelques observations. Pour les deux ÉFVP, Téléfilm Canada s'est appuyée sur le paragraphe 10 de la *Loi sur Téléfilm Canada* pour fournir l'autorisation légale pour recueillir les renseignements. Étant donné que ce paragraphe n'énonce que la mission et les attributions générales de Téléfilm, le Commissariat a encouragé Téléfilm Canada à expliquer plus en détail comment cet article confère l'autorisation requise pour recueillir les renseignements, ainsi que suggéré de considérer si d'autres lois, par exemple la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, peuvent s'appliquer. Au sujet de la première ÉFVP concernant la collecte de renseignements personnels pour les programmes et les activités de Téléfilm Canada, le Commissariat a suggéré que la Société précise quelles activités et quels événements nécessiteront cette collecte. Au sujet de la deuxième ÉFVP concernant la collecte, par le biais d'un formulaire ou d'un questionnaire en ligne, de renseignements personnels sur la diversité et l'inclusion, le commissaire a souligné l'importance de concevoir des formulaires qui ne recueillent que les renseignements nécessaires, ainsi que l'importance de s'assurer que l'avis de confidentialité explique clairement les fins de la collecte et toute utilisation ou divulgation conformes aux fins initialement déclarées. Sur ce dernier point, le Commissariat a encouragé la Société à veiller à ce que tout rapport produit ainsi que tout partage avec d'autres parties autorisées soient effectués avec des données agrégées/anonymisées, et que Téléfilm Canada prenne en considération le risque de réidentification étant donné la taille relativement modeste de l'industrie audiovisuelle canadienne. La Société tiendra compte des observations du Commissariat, de pair avec les recommandations du SCT demeurant à venir au sujet des FRP déposés, alors qu'elle continue à envisager des programmes et activités ainsi qu'à concevoir un processus d'auto-identification volontaire afin d'assurer un meilleur soutien aux créateurs d'identités sous-représentées.

Au cours de la période 2020/2021, les Services juridiques ont dispensé au personnel de Téléfilm Canada 1 formation afin de conscientiser les employés et gestionnaires de la Société aux aspects importants liés à la protection des renseignements personnels. Cette formation a été dispensée par le biais d'une plateforme interactive hébergée en ligne, comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, et incluait un questionnaire. La participation totale à cette formation, tous bureaux confondus, a été estimée à 185 personnes.

Au cours de la même période, les Services juridiques ont également dispensé à 11 nouveaux employés des séances de formation virtuelles en direct, afin de les conscientiser notamment aux aspects importants liés à la protection des renseignements personnels.

Outre ce qui précède, les Services juridiques ont répondu sur une base ponctuelle aux questions et besoins des employés et gestionnaires de la Société concernant la protection des renseignements personnels.

Au cours de la période 2020/2021, aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en lien avec la protection des renseignements personnels n'ont été mises en place par la Société.

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée pendant l'exercice 2020/2021 au Commissariat ainsi qu'à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Au cours de l'exercice 2020/2021, le Commissariat n'a ouvert qu'un seul dossier de plainte relativement à une demande d'accès à des renseignements personnels traitée par la Société. Cette plainte, alléguant que Téléfilm Canada aurait contrevenu au paragraphe 12(1) de la Loi (droit d'accès) dans le cadre du traitement de la demande, demeure en instance. Outre ce dossier de plainte, aucune autre plainte ne fut reçue par la Société et aucun(e) enquête ou audit en matière de protection des renseignements personnels visant la Société n'a eu lieu au cours de la même période.

Outre les rencontres hebdomadaires mentionnées précédemment sous la rubrique « Organisation » du présent rapport, aucune mesure de surveillance additionnelle ne fut requise au cours de la période 2020/2021 quant au temps nécessaire pour traiter les demandes présentées en vertu de la Loi.

En raison des mesures de santé publique imposées dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 au cours de la période 2020-2021, le personnel désigné des Services juridiques n'avait pas accès au lieu de travail pour traiter les dossiers physiques (par exemple, examiner les documents papier, numériser des documents et traiter le courrier reçu et envoyé). Les bureaux de Téléfilm Canada étant fermés depuis le 17 mars 2020, tous les employés ont maintenu le télétravail au cours de l'exercice 2020-2021. Outre l'impossibilité d'accéder au lieu de travail, la poursuite de la pandémie de la COVID-19 n'a eu aucun autre impact sur la capacité de la Société de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi, ni nécessité l'adoption de mesures d'atténuation particulières en lien avec la protection des renseignements personnels ou avec la Loi.

Annexe « A »

Copie du décret de délégation de pouvoirs

À: Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP
 Pierre-Yves Marchand, Parajuriste
 Khadidja Kedir, Conseillère juridique
 Joshua Samson, Conseiller juridique
 Jordan Bélanger, Conseiller juridique

DE: Christa Dickenson, Directrice générale

DATE: 11 janvier 2021

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 13 octobre 2020, j'ai désigné, conformément aux articles 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP »), Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la directrice générale en tant que responsable d'institution fédérale pour Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

De plus, à compter du 13 octobre 2020, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Pierre-Yves Marchand, Parajuriste, Khadidja Kedir, Conseillère juridique, Joshua Samson, Conseiller juridique et Jordan Bélanger, Conseiller juridique, pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

Le Parajuriste et les Conseillers juridiques ci-haut mentionnés devront se rapporter directement au Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP, et ce à l'exclusion de toute autre personne au sein de Téléfilm Canada, pour les fins de la LAI et de la LPRP.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra au préalable mon consentement écrit.

Signé ce 11 janvier 2021.

Téléfilm Canada



Christa Dickenson
 Directrice générale

Annexe « B »

Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Téléfilm Canada

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	1	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	1	0	0	0	0	2

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	1
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	2	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
660	660	2

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	1	299	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	361	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	660	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	
1	1	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution					15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	
16 à 30 jours	1	0	0	0	0	0	0	
Plus de 31 jours								
Total	1	0	0	0	0	0	0	

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	0	0	1

0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	2
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
		1	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$60 902
Heures supplémentaires		\$3 598
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$64 500

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,525
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,525

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Téléfilm Canada

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	0
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	52	0	0	52
Documents papiers Protégé B	52	0	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	0	0